

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague,

Etaient présents : Monsieur Daniel CALAS – Monsieur Didier AVERSENG – Madame Hélène BRUNEAU - Monsieur Serge SOUBRIER - Monsieur Claude PLAUT - Monsieur Amador ESPARZA - Madame Catherine ILLAC - Monsieur Pascal RAULLET - Madame Stéphanie CALAS - Monsieur Laurent PLAS - Monsieur Patrice CAZES

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Denis BASSI (pouvoir donné à Monsieur Didier AVERSENG) - Madame Brigitte RUDELLE (pouvoir donné à Monsieur Laurent PLAS)

Etaient excusés : Madame Liliane GUILLOTREAU - Monsieur Bruno SIRE – Madame Sophie BOUSCASSE - Madame Delphine ROGER - Madame Isabelle PAYSAN – Madame Alexandra CAMPIGNA

Monsieur Pascal RAULLET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2019.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur Daniel CALAS donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
26/09/2019	73/2019	Marché avec l'entreprise Isogard de Saint Quentin en Yvelines pour la fourniture et pose d'une alarme PPMS à l'école pour un montant HT de 282€
30/09/2019	74/2019	Marché avec l'entreprise Midi-Télécom de L'Union pour la réinstallation du poste téléphonique de la cantine après travaux pour un montant HT de 180€
04/10/2019	75/2019	Marché avec la compagnie « La Boîte à se créer » de Soisy/Seine pour deux représentations du spectacle Les Bâillements du Cœur (école) pour un montant TTC de 1 100€

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Conseil Municipal****Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

04/10/2019	76/2019	Marché avec la SARL Coline Diffusion de Marsillargues pour un spectacle de marionnettes à fils (école) pour un montant TTC de 700€
09/10/2019	77/2019	Marché avec l'entreprise 7 d'Armor de Vannes pour la fourniture de produits pour les services techniques pour un montant HT de 386,10€
09/10/2019	78/2019	Marché avec l'entreprise Cobra de Vergt pour la fourniture de produits pour les services techniques pour un montant HT de 316,52€
09/10/2019	79/2019	Marché avec l'entreprise API de Saint Jean pour la fabrication d'un support inox pour un four de la cuisine scolaire pour un montant HT de 473€
10/10/2019	80/2019	Marché avec l'entreprise Evoluprint de Bruguières pour l'édition de guides des associations supplémentaires pour un montant HT de 323,36€
11/10/2019	81/2019	Marché avec l'entreprise MJM Cuisines Professionnelles pour la fourniture d'étagères et de matériels divers de restauration scolaire pour un montant HT de 1 607€
17/10/2019	82/2019	Marché avec la pépinière Toulouse de Castelmaurou pour le fleurissement d'hiver pour un montant HT de 102,14€

Point n°3 : Autorisation de signature d'un devis**Délibération n°2019/72 :**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis suivant : Acquisition de deux copieurs pour les services administratifs de la mairie

- Entreprise retenue : C PRO Sud de Labège
- Montant global HT du marché : 7 668€

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Point n°4 : Convention financière Région Occitanie/commune de Gragnague**Délibération n°2019/73 :**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

La Mairie de Gragnague envisage la création d'infrastructures et d'équipements liés à l'implantation du lycée de Gragnague. Ces travaux conduits par la Mairie de Gragnague étant induits par l'implantation du lycée, la Région Occitanie participera au co-financement de cette opération. Le projet de convention fixant les modalités de participation de la Région est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver celui-ci et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Point n° 5 : Concours gymnase : attribution du marché après négociation**Délibération n°2019/74 :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2019 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du gymnase de Gragnague,

Vu la dernière proposition d'honoraires résultant des négociations avec le lauréat s'élevant à 359 470,10€ HT et correspondant à un taux de rémunération de 11,98% (missions d'assistance comprises),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Méridional Joël Nissou (mandataire) pour un montant total de 359 470,10€ HT (tranche ferme : 344 513,09€ HT et tranche optionnelle : 14 957,01€ HT), soit un taux de rémunération de 11,98%.

Point n°6 : Approbation du rapport d'activités MPC 2018**Délibération n°2019/75 :**

Vu le rapport d'activité 2018 de Midi-Pyrénées Construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité 2018 de Midi-Pyrénées Construction.

Point n°7 : SDEHG : petits travaux urgents**Délibération n°2019/76 :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- charger Monsieur le Maire :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Conseil Municipal****Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
 - Préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Point n°8 : Rétrocession des équipements communs des T1P2, T1P3, T2P1, T2P2 et T2P3 de la ZAC Trèzemes - Tuilerie**Délibération n°2019/77 :**

Vu les dossiers des ouvrages exécutés des travaux des tranche 1 phase 2, tranche 1 phase 3, tranche 2 phase 1, tranche 2 phase 2 et tranche 2 phase 3 de l'aménagement de la ZAC Trèzemes-Tuilerie,

Vu la demande présentée par la société SAS GRAGNAGUE AMENAGEMENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des équipements communs de la tranche 1 phase 2 de l'aménagement de la ZAC Trèzemes-Tuilerie, à savoir des parcelles cadastrées comme suit : D1059, D1060, D1061, D1080, D1081, D1090, D1091, D1111, D1117 pour une contenance globale de 7 178m².
- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des équipements communs de la tranche 1 phase 3 de l'aménagement de la ZAC Trèzemes-Tuilerie, à savoir de la parcelle cadastrée comme suit : D954, pour une contenance globale de 3 107m².
- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des équipements communs de la tranche 2 phase 1 de l'aménagement de la ZAC Trèzemes-Tuilerie, à savoir des parcelles cadastrées comme suit : D756, D799, D800, D804, D807, D813, D818 et D819 pour une contenance globale de 2 270m².
- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des équipements communs de la tranche 2 phase 2 de l'aménagement de la ZAC Trèzemes-Tuilerie, à savoir des parcelles cadastrées comme suit : D829, D830, D834, D836, D844, D858, D859, D866, D871, D875, D879, D880, D881 et D885 pour une contenance globale de 8 070m².
- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des équipements communs de la tranche 2 phase 3 de l'aménagement de la ZAC Trèzemes-Tuilerie, à savoir des parcelles cadastrées comme suit : D832, D867, D893, D919, ZL23, ZL27, D769, D884, D927 et D929 pour une contenance globale de 5 680m².
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Liliane GUILLOTREAU, à signer l'acte aux charges et conditions jugées convenables.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

La SAS GRAGNAGUE AMENAGEMENT prendra en charge les frais d'acte.

Point n°9 : Création d'un poste**Délibération n°2019/78 :**

En raison de l'extension des locaux de la restauration scolaire et de la hausse des effectifs des enfants fréquentant la cantine à midi, il est nécessaire d'étoffer le service « cantine et entretien ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de GRAGNAGUE crée un poste permanent annualisé d'adjoint technique territorial à temps non complet (12,99/35^{ème}).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que le principe de l'annualisation du temps de travail a déjà été instauré au sein des services de la mairie de Gragnague,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, un poste d'adjoint technique territorial annualisé à temps non complet (12,99/35^{ème}) au sein du service « cantine et entretien » et de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Point n°10 : Décisions modificatives**Délibération n°2019/79 : DM n°6 : Réimputation travaux Terrain de Grand Jeux
INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménageme	22 296,00		
2313 (23) : Constructions	-22 296,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

**Délibération n°2019/80 : DM n°7 : Modification dépenses pour achat TBI + Copieurs
Mairie****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	-17 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel in	3 700,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporell	13 300,00		

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

0,00

Total Dépenses

0,00

Total Recettes**Délibération n°2019/81 : DM n°1 : Régularisation VEOLIA, restes à recouvrer de 2015
FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 567,73		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices anté	1 567,73		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Point n°11 : Admission en non-valeur - budget communal**Délibération n°2019/82 :**

Monsieur le Trésorier informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur d'un titre de 2010 pour un montant de 127,28 euros. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 3 abstentions (Madame Brigitte RUDELLE - Monsieur Laurent PLAS - Monsieur Patrice CAZES) d'admettre en non-valeur la somme de 127,28€. Un mandat sera émis à l'article 6541.

Point n°12 : Indemnité du receveur**Délibération n°2019/83 :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Conseil Municipal****Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer l'indemnité de conseil de l'année 2019 à Monsieur Philippe HABONNEL, receveur municipal, au taux maximal, soit 407,62€ selon les bases de calcul définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal, soit 45,73€.

**Point n°13 : Autorisation de Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune
Délibération n°2019/84 :**

Considérant la procédure judiciaire lancée par l'association TAEKWONDO GRAGNAGUE à l'encontre de la commune de Gragnague,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à l'association TAEKWONDO GRAGNAGUE et à défendre les intérêts de la commune devant la juridiction compétente en sollicitant les services de la SCP d'avocats CANTIER et associés, avocats au barreau de Toulouse, 5 rue du Prieuré (31000 TOULOUSE) ;
- dire que Monsieur le Maire pourra, si cela s'avérait nécessaire, faire appel et exercer tout recours en cassation ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'avocat seront inscrits à l'article 6227.

Point n°14 : Installation d'un distributeur de billets**Délibération n°2019/85 :**

Vu la présentation de l'offre de Brink's France effectuée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de Brink's France pour l'installation d'un distributeur de billets.

Point n°15 : Dénomination d'une voie créée

Dans le cadre de l'opération de construction de l'ALAE/ALSH de Gragnague, une nouvelle voie de desserte sera créée. Il appartient au Conseil Municipal de dénommer celle-ci. Le Conseil Municipal souhaite examiner ce point à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du conseil municipal.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal****Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

Numéro d'ordre des délibérations :

2019/72	Autorisation de signature d'un devis – copieurs Mairie
2019/73	Convention financière Région Occitanie/commune de Gragnague
2019/74	Concours gymnase : attribution du marché après négociation
2019/75	Approbation du rapport d'activités MPC 2018
2019/76	SDEHG : petits travaux urgents
2019/77	Rétrocession des équipements communs des T1P2, T1P3, T2P1, T2P2 et T2P3 de la ZAC Trèzemies - Tuilerie
2019/78	Création d'un poste
2019/79	Décision modificative n°6 - budget communal
2019/80	Décision modificative n°7 - budget communal
2019/81	Décision modificative n°1 – assainissement
2019/82	Admission en non valeur - budget communal
2019/83	Indemnité du receveur
2019/84	Autorisation de Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune
2019/85	Installation d'un distributeur de billets

14 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°2019/72 à 2019/85.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
Lundi 28 octobre 2019**

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

Le Maire,
*Daniel CALAS***FEUILLE DE PRESENCE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 OCTOBRE 2019 A 18H30**

NOM	EMARGEMENT
Monsieur Daniel CALAS	Présent
Madame Liliane GUILLOTREAU	Excusée
Monsieur Didier AVERSENG	Présent
Madame Hélène BRUNEAU	Présente
Monsieur Serge SOUBRIER	Présent
Monsieur Claude PLAUT	Présent
Monsieur Amador ESPARZA	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal**
Lundi 28 octobre 2019

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

Monsieur Bruno SIRE	Excusé
Monsieur Denis BASSI	Pouvoir à Didier AVERSENG
Madame Catherine ILLAC	Présente
Monsieur Pascal RAULLET	Présent
Madame Sophie BOUSCASSE	Excusée
Madame Delphine ROGER	Excusée
Madame Stéphanie CALAS	Présente
Madame Isabelle PAYSAN	Excusée
Madame Alexandra CAMPIGNA	Excusée
Madame Brigitte RUDELLE	Pouvoir à Laurent PLAS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 28 octobre 2019

Date de la convocation : 21 octobre 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 29 octobre 2019

Monsieur Laurent PLAS	Présent
Monsieur Patrice CAZES	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13